

Le rendez-vous de liaison permet de maintenir un lien entre le salarié en arrêt de travail d'au moins 30 jours et son employeur. Il peut être organisé à l'initiative du salarié ou de l'employeur (dans ce cas, le salarié peut refuser sans qu'il y ait de conséquences).

L'objectif du rendez-vous de liaison est d'anticiper la perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé ou de situation de handicap. Il vise à :

- ✓ Maintenir un lien entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail
- ✓ Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle
- ✓ Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'une visite de pré-reprise
- ✓ Informer le salarié qu'il peut bénéficier de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail



L'AST BTP de l'Ain peut être sollicitée pour participer au rendez-vous de liaison. Il ne s'agit toutefois pas d'un rendez-vous médical.

Comment saisir la cellule PDP ?

Par mail, en indiquant le nom de l'entreprise, le nom et le prénom du salarié, son poste de travail, et le motif du signalement à :

cellule-pdp@astbtp01.fr



AST BTP de l'Ain

04 74 23 58 30 – bourgenbresse@astbtp01.fr

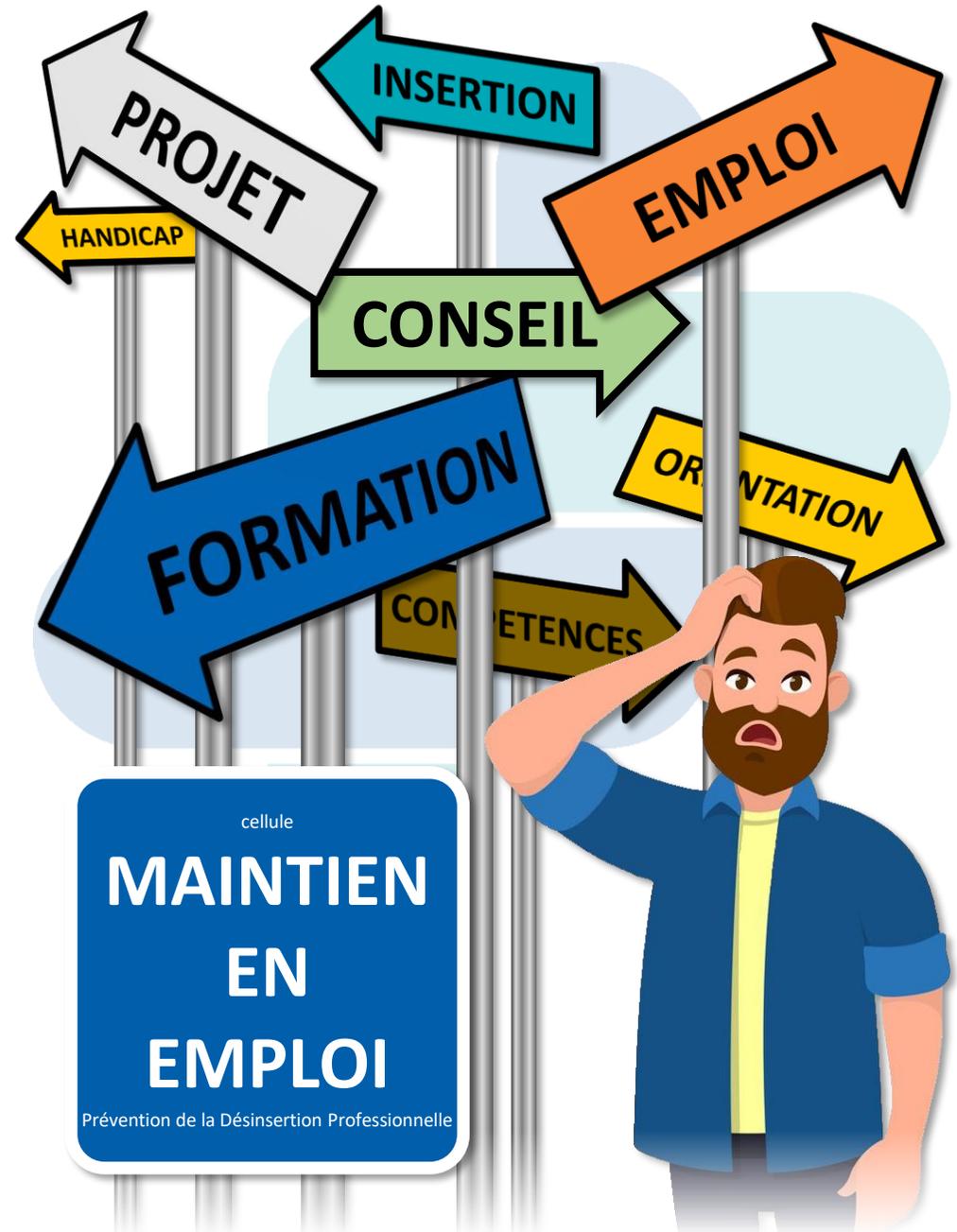
www.ast-btp-ain.fr



AST BTP de l'Ain

Association de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain

www.ast-btp-ain.fr



Missions

La cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) et maintien en emploi a pour mission d'anticiper les risques d'inaptitude au poste de travail et de perte d'emploi. Elle informe, conseille et accompagne les salariés, employeurs et représentants des travailleurs pour prévenir la désinsertion professionnelle.

Composition

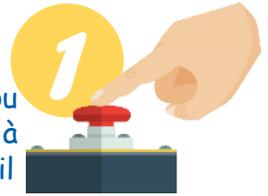
- ✓ Référent PDP
- ✓ Médecin du travail
- ✓ Infirmiers de santé au travail
- ✓ Préventeur et ergonomiste
- ✓ Partenaires extérieurs invités

Salarié à risque de désinsertion professionnelle



Signalement

- 1 → Interne : par le médecin du travail ou l'infirmier de santé au travail à l'occasion d'une visite de santé au travail
- Externe : par le salarié lui-même, l'employeur avec son accord, les représentants des travailleurs, le médecin traitant, le médecin conseil ou l'assistant social de la CARSAT - même pendant un arrêt de travail



Le salarié est contacté et invité par le référent PDP à un

entretien PDP



Point sur la situation et les projets, aide aux dossiers et démarches, présentation des dispositifs d'accompagnement

2

Traitement du dossier lors de la réunion mensuelle de la

cellule PDP

échange sur les orientations à privilégier

Échanges avec l'employeur (avec l'accord du salarié) : possibilités d'aménagements du poste, de reclassement interne...?

3

RDV de liaison

Pendant l'arrêt de travail, à la demande de l'employeur ou du salarié

Orientation

du travailleur vers les dispositifs et organismes d'accompagnement les plus appropriés

4



Bilan de compétences, organismes de financement de formations, essai encadré...

5

Courrier de suivi à 1 an



Tous les échanges se déroulent dans le strict respect du secret médical